

ANNEXE 13

PROCEDURE CASQUE APRES ACCIDENT

En cas de dégradations visibles du casque ou de traumatisme crânien avec perte de connaissance :

- Prendre des photos des dégradations et de l'étiquette d'homologation [vue d'ensemble + détail]
- Compléter la fiche de « Retenue de matériel » en précisant la marque du casque, le modèle
- Joindre les photos et la fiche dans le rapport de clôture de l'épreuve et la transmettre à la FFSA, Service Technique, 32 avenue de New-York, Paris 75016 [egloux@ffsa.org]
- Remettre au pilote ou au représentant légal, le casque et une copie du document.

En cas de doute :

- Prélever le casque, compléter la fiche de « Retenue de matériel » en précisant la marque du casque, le modèle, l'homologation + numéro(s) de l'étiquette.
- Envoyer le casque, les photos et la fiche à la FFSA, Service Technique, 32 avenue de New-York, Paris 75016 [egloux@ffsa.org]
- Remettre au pilote ou au représentant légal, une copie du document.

Nota :

Selon le fabricant, le délai d'expertise peut être très variable.

S'il y a un besoin rapide pour une prochaine épreuve, il est conseillé de prévoir l'achat d'un nouveau casque.